

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Certificat de nationalité française (CNF)

À quoi sert un certificat de nationalité française ? Nous vous vous indiquons les principales informations à connaître.

#### Vérifier à quoi sert le certificat de nationalité française (CNF)

Le certificat de nationalité française (CNF) est un **document qui prouve votre nationalité française**.

#### Exemple

Vous pouvez avoir besoin d'un CNF pour une 1<sup>ère</sup> demande carte d'identité ou de passeport, pour vous inscrire à un concours, pour postuler à un emploi dans la fonction publique.

Le CNF indique le ou les **textes applicables**, les **faits** (par exemple, naissance, résidence) ou **actes juridiques** (par exemple, mariage, naturalisation) qui **déterminent votre nationalité française**.

#### À savoir

**Si vous n'avez jamais eu la nationalité française** et que vous voulez l'obtenir, vous devez faire une **demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration ou par naturalisation**.

#### Vérifier qui peut faire une demande de CNF

Vous **devez faire vous-même** la demande de certificat de nationalité française.

Vous **pouvez faire vous-même** la demande de certificat de nationalité française.

Toutefois, vos représentants légaux peuvent aussi faire la demande pour vous (l'un de vos parents peut faire la démarche en cas d'exercice commun de l'autorité parentale).

Vos représentants légaux doivent **faire la demande** de certificat de nationalité française **pour vous** (l'un de vos parents peut faire la démarche en cas d'exercice commun de l'autorité parentale).

Votre tuteur **peut faire la demande** de certificat de nationalité française pour vous.

Vous **devez demander vous-même** un certificat de nationalité française.

#### Se renseigner sur le prix de la demande de CNF

La démarche est **gratuite**.

#### Remplir le formulaire de demande de CNF

Vous devez **remplir, dater et signer le formulaire cerfa n°16237** de demande de certificat de nationalité française.

**Lisez** attentivement la **notice n°52373** avant de faire votre demande.

- Demande de certificat de nationalité française

#### À noter

Vous devez indiquer dans le formulaire une adresse électronique. S'il vous est impossible d'accéder à une messagerie électronique, vous devez l'indiquer en cochant la case correspondante. Par exemple, en cas de difficulté à utiliser un outil informatique.

#### Vérifier les consignes pour les documents à joindre au formulaire de demande de CNF

##### Original de chaque document

Tous les documents doivent être produits **en original**, y compris les traductions.

Les copies ne sont pas acceptées.

Toutefois, une **copie lisible** du document est **acceptée** pour les **documents suivants** :

Document officiel d'identité

Document délivré en un exemplaire unique non conservé par l'autorité émettrice. Par exemple, le livret de famille.

Vous devrez obligatoirement **présenter l'original du document** au service instructeur de votre demande de CNF (selon votre situation, le tribunal ou l'autorité diplomatique ou consulaire)

##### Acte d'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni **en copie intégrale et en original** dans la **langue du pays d'origine**.

##### Décision d'une autorité judiciaire ou administrative

Une décision ou un acte d'une autorité judiciaire ou administrative doit être fournis sous forme d'expédition et accompagnée, si nécessaire, d'un certificat de non recours.

##### Déclaration de nationalité française

Vous devez fournir :

l'exemplaire enregistré de la déclaration, conservé par son titulaire,  
ou l'acte de naissance français mentionnant la déclaration,  
ou une attestation de l'autorité qui enregistre la déclaration.

#### Décret de naturalisation française

Vous devez fournir :

l'ampliation du décret,  
ou l'acte de naissance français mentionnant le décret,  
ou une attestation du ministre chargé des naturalisations.

#### Traduction

Vous devez joindre une **traduction de chaque document rédigé en langue étrangère**.

Vous devez fournir **l'original de la traduction**.

La traduction en français des documents rédigés en langue étrangère doit être faite par un traducteur inscrit sur la liste des experts agréés par les cours d'appel.

Toutefois, la traduction n'est pas nécessaire pour un **extrait plurilingue d'acte de naissance** dont l'une des langues est le français.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains **documents délivrés par un pays de l'Union européenne**, un **formulaire multilingue** peut être joint.

Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

#### Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être ou **apostillés** pour être acceptés en France.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou au consulat du pays concerné.

#### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

#### Joindre au formulaire les documents exigés pour toute demande de CNF

Votre acte de naissance

Document officiel d'identité

Photographie d'identité récente et en couleur

Justificatif de domicile.

Exemple : dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité ou de gaz, de téléphone fixe ou d'accès à internet de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois.

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement datée et signée, document officiel d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant, courrier à votre attention d'un organisme privé ou public envoyé à l'adresse de l'hébergeant.

Acte de naissance

Document officiel d'identité si l'enfant vit avec

Photographie d'identité récente et en couleur

Justificatif de domicile si le mineur ne réside pas avec vous

Document officiel d'identité

Photographie d'identité récente et en couleur

Si nécessaire, tous documents justifiant de l'exercice de l'autorité parentale. Par exemple, acte de mariage, acte de reconnaissance, décision statuant sur l'autorité parentale

Justificatif de domicile.

Exemple : dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité ou de gaz, de téléphone fixe ou d'accès à internet de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois.

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement datée et signée, document officiel d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant, courrier à votre attention d'un organisme privé ou public envoyé à l'adresse de l'hébergeant.

Acte de naissance

Document officiel d'identité

Photographie d'identité récente et en couleur

Justificatif de domicile

Document officiel d'identité

Photographie d'identité récente et en couleur

Selon le cas, décision de protection ou mandat de protection future

Justificatif de domicile.

Exemple : dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité ou de gaz, de téléphone fixe ou d'accès à internet de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois.

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement datée et signée, document officiel d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant, courrier à votre attention d'un organisme privé ou public envoyé à l'adresse de l'hébergeant.

Acte de naissance de la personne décédée

Acte de décès

Courrier de l'organisme ou du service à l'origine de la demande de CNF

Document officiel d'identité

Photographie d'identité récente et en couleur

Tous documents justifiant de votre qualité d'ayant droit de la personne décédée

Justificatif de domicile

Exemple : dernier avis d'imposition ou de non imposition, facture d'électricité ou de gaz, de téléphone fixe ou d'accès à internet de moins de 3 mois, quittance de loyer de moins de 3 mois.

En cas d'hébergement : attestation d'hébergement datée et signée, document officiel d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant, courrier à votre attention d'un organisme privé ou public envoyé à l'adresse de l'hébergeant.

**Si le demandeur de CNF a bénéficié d'une décision de justice le disant français, la joindre au formulaire**

Si vous avez une **décision de justice vous disant français**, vous devez **joindre cette décision au formulaire cerfa n°16237** de demande de certificat de nationalité française.

**Si le demandeur de CNF n'a pas bénéficié d'une décision de justice le disant français, fournir d'autres documents**

Si vous n'avez pas de décision de justice vous disant français, vous devez **fournir** d'autres **documents** selon votre situation :

Soit vous êtes **français(e) depuis votre naissance**

Soit vous avez **acquis la nationalité française**.

**Documents à fournir si vous êtes français(e) depuis votre naissance**

Vous êtes français par double droit du sol

Vous devez fournir **l'acte de naissance du ou des parents nés en France**.

Selon la situation, vous devez fournir en plus un ou des**documents établissant votre filiation à l'égard du ou des parents français**.

Par exemple : acte de mariage des parents, acte de reconnaissance par le(s) parents(s) né(s) en France.

Il est conseillé de remplir **l'arbre généalogique** joint au **formulaire cerfa n°16237** pour faciliter la compréhension de votre situation familiale.

Vous pouvez aussi établir un arbre généalogique sur le même modèle.

Vous êtes né(e) français(e) par filiation signifie que l'un au moins de vos parents était français au jour de votre naissance.

Vous devez fournir **l'acte de naissance du ou des parents français**.

Selon la situation, vous devez fournir en plus un ou des**documents établissant votre filiation à l'égard du ou des parents français**.

Par exemple : acte de mariage des parents, acte de reconnaissance par le(s) parents(s) né(s) en France.

Vous devez fournir cette décision de justice.

Vous devez fournir **l'acte de naissance de son ou de ses parents nés en France**.

Selon la situation, vous devez fournir en plus un ou des**documents établissant la filiation du parent à l'égard de son ou de ses propres parents nés en France**.

Par exemple : acte de mariage de vos parents, acte de reconnaissance.

Vous devez fournir les**actes de naissance de tous les** ascendants, en remontant jusqu'au 1<sup>er</sup> ascendant français inclus.

Selon la situation, vous devez fournir en plus un ou des documents établissant la filiation du parent à l'égard de son ou de ses propres parents nés en France de chaque membre de la chaîne à l'égard de son propre ascendant direct.

Par exemple : acte de mariage, acte de reconnaissance.

Vous devez fournir cette décision de justice.

Sauf s'il est né avant 1851 (dans ce cas son acte de naissance suffit), vous devez fournir l'acte de naissance de son ou de ses parents nés en France.

Selon la situation, vous devez fournir en plus le ou les actes établissant la filiation de l'ascendant à l'égard de son ou des ses propres parents nés en France.

Par exemple : acte de mariage, acte de reconnaissance.

Vous devez fournir, selon le cas :

Soit le **décret** ou la **déclaration** démontrant que l'ascendant a acquis volontairement la nationalité française, y compris par réintégration

Soit **tous documents** démontrant que l'ascendant a acquis de plein droit la nationalité française. Par exemple : documents établissant une acquisition à majorité par naissance et résidence en France.

Vous devez fournir **tous documents** démontrant que **le parent** était de **nationalité française avant l'accession à l'indépendance** de l'État concerné.

Vous devez aussi fournir **tous documents** démontrant, conformément à la loi ou au traité régissant les conséquences sur la nationalité de l'accession à l'indépendance de l'État concerné, que **l'ascendant** a :

soit conservé de plein droit la nationalité française,

soit choisi de conserver la nationalité française,

soit bénéficié de l'effet attaché à une déclaration permettant de conserver la nationalité française.

Si nécessaire, pour démontrer la **possession d'état de Français**, vous devez fournir **tous documents** pour **vous et votre parent**.

La **possession d'état français** signifie qu'une personne se comporte comme française et est considérée comme française par les autorités publiques.

Par exemple (documents en cours de validité ou périmés) : carte nationale d'identité, passeport, carte d'électeur, carte consulaire, inscription au registre des Français de l'étranger.

Vous pouvez aussi fournir des documents militaires ou un certificat de nationalité française.

Selon la situation, vous devez fournir :

le **décret** ou la **déclaration** démontrant que **votre parent** a acquis **volontairement la nationalité française**, y compris par réintégration,

**tous documents** démontrant que **votre parent** a acquis **de plein droit la nationalité française**. Par exemple, documents établissant une acquisition à majorité par naissance et résidence en France.

Vous devez fournir **tous documents** démontrant que **votre parent** était de **nationalité française avant l'accession à l'indépendance** de l'État concerné.

Vous devez aussi fournir **tous documents** démontrant, conformément à la loi ou au traité régissant les conséquences sur la nationalité de l'accession à l'indépendance de l'État concerné, que **votre parent** a :

soit conservé de plein droit la nationalité française,

soit choisi de conserver la nationalité française,

soit bénéficié de l'effet attaché à une déclaration permettant de conserver la nationalité française.

Vous devez fournir les documents suivants :

#### **Acte de naissance** de vos parents

**Tous documents** établissant que **vos parents** sont **apatriides** (décision de l' Ofpra )

Selon la situation, actes établissant **votre filiation à l'égard de vos parents**. Par exemple, acte de mariage de vos parents, acte de reconnaissance par votre ou vos parent(s).

#### **Acte de naissance** de vos parents

**Tous documents** établissant que **vos parents** sont d'une **nationalité étrangère qui ne peut en aucune façon vous être transmise**. Par exemple, certificat de coutume délivré par le consulat ou loi(s) étrangère(s) de nationalité.

Selon la situation, actes établissant **votre filiation à l'égard de vos parents**. Par exemple, acte de mariage de vos parents, acte de reconnaissance par votre ou vos parent(s).

Vous n'avez pas besoin de produire d'autres documents que ceux à fournir pour toute demande de certificat.

Il est conseillé de remplir **l'arbre généalogique** joint au formulaire cerfa n°16237 pour faciliter la compréhension de votre situation familiale.

Vous pouvez aussi établir un arbre généalogique sur le même modèle.

Vous devez fournir **tous documents** démontrant que **vous êtes né français(e) français(e) avant l'accession à l'indépendance** de l'État concerné.

Vous devez aussi fournir **tous documents** démontrant, conformément à la loi ou au traité régissant les conséquences sur la nationalité de l'accession à l'indépendance de l'État concerné, que **vous avez** :

soit conservé de plein droit la nationalité française,

soit choisi de conserver la nationalité française,

soit bénéficié de l'effet attaché à une déclaration permettant de conserver la nationalité française.

#### **Documents à fournir si vous avez acquis la nationalité française**

Vous devez fournir les documents suivants :

**Acte de naissance** des parents

Tous documents concernant la **nationalité étrangère des parents** au jour de votre naissance

Tous documents établissant que **vous avez résidé habituellement en France** pendant la période exigée et que vous y résidiez au moment où vous êtes devenu(e) majeur(e). Par exemple : certificats de scolarité, bulletins de note, attestation de stage, contrat d'apprentissage ou de travail.

Si vous êtes né(e) à Mayotte et êtes devenu(e) majeur(e) à partir du **1<sup>er</sup> mars 2019**, vous devez aussi fournir les documents suivants :

Soit **tous documents** démontrant **qu'au moins l'un de vos parents résidait en France de manière régulière** avec un titre de séjour, et **de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois**, au moment de votre naissance

Soit **tous documents** démontrant **qu'au moins l'un de vos parents a résidé en France de manière régulière** pendant la **période continue ou discontinue de 5 ans** exigée pour votre résidence habituelle en France depuis l'âge de 11 ans.

Vous devez fournir les documents suivants :

**Acte de naissance** du parent qui a acquis la nationalité française

**Déclaration de nationalité** ou **décret** de votre parent portant **mention de votre nom au titre de l'effet collectif**.

Vous devez fournir les documents suivants :

**Acte de naissance** du parent qui a acquis la nationalité française

Déclaration de nationalité ou décret de votre parent

Selon la situation, le ou les actes établissant votre **filiation à l'égard de ce parent**. Par exemple : acte de mariage, acte de reconnaissance.

Vous devez fournir les documents suivants :

**Acte de naissance** de votre époux français

Votre **acte de mariage** avec cet époux français

**Tous documents** établissant la **nationalité française de votre époux le jour de votre mariage**

Selon la situation, vous devez fournir :

La **déclaration de nationalité** à votre nom (acquisition ou réintégration)

Votre **manifestation de volonté** (déclaration d'acquisition par naissance et résidence en France souscrite entre le **1er janvier 1994 et le 31 août 1998**)

Votre **décret** (acquisition, naturalisation ou réintégration).

Il est conseillé de remplir l'**arbre généalogique** joint au formulaire cerfa n°16237 pour faciliter la compréhension de votre situation familiale.

Vous pouvez aussi établir un arbre généalogique sur le même modèle.

Vous devez fournir **tous documents** démontrant que vous avez **acquis la nationalité française avant l'accession à l'indépendance** de l'État concerné.

Vous devez aussi fournir **tous documents** démontrant, conformément à la loi ou au traité régissant les conséquences sur la nationalité de l'accession à l'indépendance de l'État concerné, que **vous avez** :

soit conservé de plein droit la nationalité française,

soit choisi de conserver la nationalité française,

soit bénéficié de l'effet attaché à une déclaration permettant de conserver la nationalité française.

**Déposer ou envoyer la demande de CNF**

Vous devez **envoyer par courrier ou déposer** votre demande (formulaire cerfa rempli, daté, signé et justificatifs) au **tribunal judiciaire ou de proximité de votre domicile**.

**Où s'adresser ?**

Tribunal judiciaire

Vous devez **envoyer par courrier ou déposer** votre demande (formulaire rempli, daté, signé et justificatifs) au **tribunal judiciaire ou de proximité de votre lieu de naissance**.

**Où s'adresser ?**

Tribunal judiciaire

Vous devez **envoyer par courrier ou déposer** votre demande (formulaire rempli, daté, signé et justificatifs) au **tribunal judiciaire de Paris** (service de la nationalité française).

**Où s'adresser ?**

Tribunal judiciaire de Paris

**Attention**

Si vous changez d'adresse postale et/ou d'adresse électronique au cours de la procédure, vous devez informer le greffe du tribunal dans les plus brefs délais.

**Si le greffe du tribunal demande de compléter la demande de CNF, envoyer les documents dans les délais**

Selon votre situation, le greffe du tribunal peut vous demander **des documents complémentaires** et fixer un **délai**. Vous devez **déposer ou adresser par courrier** les documents demandés au tribunal, dans le **délai fixé**.

Un **récépissé** vous est délivré lorsque vous avez fourni **tous les documents demandés**.

Le récépissé atteste de la **réception de votre dossier complet** de demande de certificat de nationalité française.

#### **Suivre où en est la demande de certificat de nationalité française**

Le greffe du tribunal a un délai de **6 mois** à partir de la **délivrance du récépissé** pour prendre une **décision**.

Le délai de 6 mois peut être **prolongé au maximum 2 fois** pour la même durée. Vous êtes **informé à chaque prolongation du délai**.

Si vous ne recevez pas de décision à la fin de ces délais, cela signifie que votre demande est **refusée**.

Le **refus de délivrance du certificat de nationalité française** doit vous être notifié à l'adresse indiquée dans votre demande.

#### **Exemple**

Le récépissé de votre demande, daté du 2 octobre 2023, indique que la décision sera prise dans un délai de 6 mois, soit le 2 avril 2024 au plus tard.

Ce délai de 6 mois est prolongé 2 fois, soit jusqu'au 2 avril 2025.

Si vous n'avez pas reçu de réponse le 3 avril 2025, cela signifie que votre demande est refusée.

#### **À noter**

Une décision de refus qui intervient après le **1<sup>er</sup> septembre 2022** à une **demande de certificat de nationalité française faite avant cette date** est notifiée soit en main propre contre signature, soit par lettre recommandée avec AR .

#### **Si la demande de certificat de nationalité française est acceptée, conserver l'original du certificat**

Le greffe du tribunal vous **remet** votre certificat de nationalité française **contre signature**.

#### **À savoir**

En cas d'**erreur** sur votre certificat de nationalité française, contactez le greffe qui a remis le certificat.

#### **Si la demande de CNF est refusée, faire un éventuel recours**

Si votre demande de certificat est **refusée**, vous pouvez faire un **recours contentieux** auprès du **tribunal judiciaire de votre domicile** (tribunal judiciaire de Paris si vous vivez à l'étranger).

L'avocat est **obligatoire**. C'est l'avocat qui se charge de faire le recours.

Le recours doit être fait dans un délai de **6 mois** à partir de la notification du refus ou de la fin des délais à l'issue desquels l'absence de décision vaut rejet de la demande.

Le recours doit être accompagné de votre demande de certificat de nationalité française (formulaire cerfa n°16237 et justificatifs) et de l'éventuelle décision de refus.

#### **Où s'adresser ?**

Avocat

#### **Attention**

Pour une **demande de certificat datée avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022**, le point de départ du délai de recours dépend de la **date de la décision de refus** :

**Si le refus est daté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022**, le délai de recours démarre à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Si le refus est daté après le 1<sup>er</sup> septembre 2022**, le délai de recours démarre à partir de la notification du refus (remise en main propre ou par lettre recommandée avec AR ).

**Savoir si vous pouvez faire une action en justice pour demander que votre nationalité française soit reconnue**

Si vous ne souhaitez pas faire un recours contentieux auprès du tribunal judiciaire, vous conservez la possibilité d'engager une action pour **voir juger que vous êtes de nationalité française**

Cette action n'est soumise à aucun délai.

L'avocat est **obligatoire**.

#### **En cas de perte du certificat de nationalité française, faire une nouvelle demande**

En cas de **perte** de votre certificat de nationalité française, vous devez **faire une nouvelle demande**.

**Certificat, copie, légalisation et conservation de documents**

#### **Questions – Réponses**



- [Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](#)
- [Dans quels cas un enfant est-il Français ?](#)
- [Peut-on avoir plusieurs nationalités en France ?](#)
- [Carte d'identité / Passeport : comment prouver sa nationalité française ?](#)

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Nationalité française](#)
- [Actes d'état civil](#)
- [Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

**Où s'informer ?**

- [Maison de justice et du droit](#)

**Services en ligne**

- [Demande de certificat de nationalité française](#)  
Formulaire

**Textes de référence**

- [Code civil : articles 30 à 30-4](#)  
Preuve de la nationalité devant les tribunaux judiciaires
- [Code civil : articles 31 à 31-3](#)  
Délivrance du certificat de nationalité française
- [Code de procédure civile : articles 1038 à 1045-2](#)
- [Code de l'organisation judiciaire : articles R212-18 à R212-21](#)  
Tribunaux compétents (article D212-19)
- [Code de l'organisation judiciaire : annexe tableau IX](#)  
Tribunaux compétents pour délivrer les certificats de nationalité française
- [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)
- [Arrêté du 12 août 2022 relatif au modèle de formulaire de demande de certificat de nationalité française et aux pièces à joindre à une demande de certificat](#)
- [Circulaire du 9 janvier 2025 présentant la procédure de délivrance des certificats de nationalité française, à la suite des décrets n° 2022-899 du 17 juin 2022 et n° 2024-969 du 30 octobre 2024](#)
- [Circulaire du 29 septembre 2023 relative au contentieux de la nationalité](#)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1051>